OPOUL - PÉRILLOS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'OPOUL-PERILLOS

Délibération N° 51/ 2024
Date convocation : 22/10/2024
Conseillers Municipaux en exercice : 14
Présents : 12
Absents excusés : 1
Procuration : 1

République Française
Département des Pyrénées

L'an deux mille vingt-quatre et le trente du mois de Octobre, à dix-huit heures trente, Le Conseil Municipal de la Commune d'Opoul-Périllos, régulièrement convoqué, Conformément aux articles L2121-11 L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de son Maire le Monsieur Patrick SARDA.

PRESENTS : M. SARDA Jérémy, Mme DEDEBANT Estelle, Mme VONAU Marianne, M. DESCHAUX-BEAUME Freddy, Mme CARRERE Julie, M. PONSEILLE Joseph, M. SERPETTE Nicolas, Mme GONZALEZ Céline, M. DROUILLARD Daniel, Mme GOSNET Marina, M. ROLLI Patrice,

ABSENTS : Mme FERRAND-GREIN Pascale

PROCURATIONS : M. PORTEILS Ludovic à Monsieur Patrick SARDA

Secrétaire de Séance : M. SARDA Jérémy

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2-2024

Monsieur le Maire présente le bilan financier adopté en commission plénière des finances le Mercredi 16 Octobre 2024.
Considérant la nécessité de procéder à des ajustements sur les crédits votés sur l'exercice 2024 (budget primitif, décision modificative). Sous réserve du respect des dispositions des articles L. 1612-1, L. 1612-9 et L. 1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

Dans le cadre de l'exécution budgétaire de l'exercice en cours, il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements de crédits entre les différents chapitres des sections d'investissement et de fonctionnement du budget principal afin de pouvoir programmer l'ensemble des opérations et mandater toutes les situations présentées.

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'unanimité

ADOPTE la décision modificative N°2 équilibrée comme suit :

Section de Fonctionnement				
Dépenses			Recettes	
633 Impôts et Taxes	+ 5 000·00 €			
6411 Rémunérations Titulaires	+ 10 000·00 €			
6450 Charges Sécurité Sociale	+ 15 000·00 €			
65748 Subventions aux associations	+ 80·00 €			
6558 Contributions Obligatoires	+ 4 000·00 €			
6817 Approvisionnement annulation titre antérieur	+ 500·00 €			
023 Virement à la Section d'Investissement	+ 62 800·00 €			
62878 Remboursement à autres tiers		- 20 000·00 €		
613 Location		- 5 000·00 €		
615231 Voirie		- 3 000·00 €		
60612 Electricité		- 12 580·00 €		
			70311 Concession cimetière	+ 6 000·00 €
			752 Revenus des Immeubles	+ 4 900·00 €
			773 Annulation Mandats Antérieurs	+ 3 100·00 €
			7588 Recettes exceptionnelles	+ 42 800·00 €
Total	97 380·00 €	- 40 580·00 €		56 800·00 €
Section d'Investissement				
Dépenses			Recettes	
27638 Frais de portage	+ 20 000·00 €			
2315-Op802 Travaux Immeuble BOZZETTO	+ 10 000·00 €			
2184-Op991 Acquisition Matériel	+ 1 000·00 €			
2315- Opération 185 Travaux Chapelle sinistrée	+ 71 000·00 €			
2315-Opé 801 Travaux Immeuble BOYGAS		- 10 000·00 €		
2184-Op299 Acquisition		- 1 000·00 €		

Mobilier				
			10228 Autres Fonds	+ 16 100·00 €
			10222 FCTVA	+ 9 670·00 €
			1641 Emprunts	+ 2 430·00 €
			021 Virement de la section de Fonctionnement	+ 62 800·00 €
Total	+ 102 000·00 €	-11 000·00 €		91 000·00 €

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus
Pour extrait certifié conforme·

Fait à Opoul-Périllos le 30 Octobre 2024

M· SARDA Patrick
Maire